

EXPÉDIER DES MATIÈRES RADIOACTIVES : RÈGLES ET BONNES PRATIQUES



En bref

Savoir appliquer la réglementation relative au transport des matières radioactives par route et assurer la conformité de l'envoi.

Public

Intervenants « transport » définis dans le paragraphe 1.4 de la réglementation ADR et soumis à formation conformément au paragraphe 1.3 de cette même réglementation.
Recyclage tous les 5 ans.

Prérequis

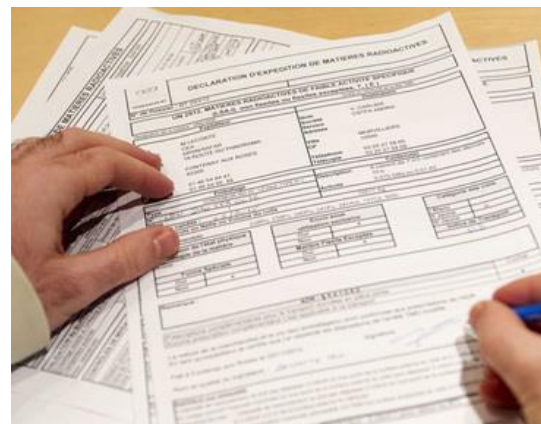
Connaissances élémentaires sur : la radioactivité; la radioprotection ; la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route (ADR).

Compétences visées

- Décrire le rôle et la responsabilité des différents intervenants ;
- Classer les matières radioactives ;
- Choisir le colis adapté ;
- Signaler et marquer les colis et les véhicules ;
- Renseigner les documents de transport.

Durée 3 jours
Lieu Cadarache

Groupe limité à 14 participants
Contact Marie-Christine GERAUD – marie-christine.geraud@cea.fr
Référence 26A



© P. Stroppa/CEA - Déclaration d'expédition de déchets TFA vers le site Andra

Contenu

- La réglementation générale de transport de matières radioactives (IAEA) et son application (ADR).
- La structure de la réglementation ADR pour toutes les classes de danger sauf la classe 7.
- Les spécificités de la classe 7.
- La sûreté.
- Les documents de transport.



Les plus

L'expertise des intervenants (Bureau Transports).

Formation habilitante : QCM.

Distribution de l'ADR (2 tomes).

Travaux dirigés.

Pour une déclinaison de cette formation en intra-entreprise, nous contacter.